



Direction du Développement stratégique

SÉANCE DU 10 juin 2022 - I.C. 10

Responsable administratif : LEMOINE Jocelyne
Tél: 04/221.80.92 Fonction : Chef de service administratif
Email: jocelyne.lemoine@liege.be

Le Collège communal,

Objet : Paiement d'une dépense due à la société "TELE TECHNIQUE GENERALE".
Prise d'acte de l'avis défavorable de M. le Directeur financier.
Engagement de la dépense.
Autorisation, en application de l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de décentralisation, de procéder à l'imputation et l'exécution d'une dépense.

Vu l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que " [...] En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40, dans les cas prévus à l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale ou encore en cas de refus dans le chef du directeur financier d'acquitter le montant de la dépense, ce dernier en informe le collège dans les dix jours. ; Le collège peut alors décider, sous sa responsabilité, que la dépense est imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus proche séance." [...]

Attendu que l'Hôtel de Ville est équipé d'un système de sécurisation des portes permettant l'accès au bâtiment via des badges ;

Attendu que ce système est géré par un logiciel informatique, nommé "FSB", installé sur 2 PC du Service du Protocole ;

Attendu que suite au piratage informatique dont la Ville de Liège a été victime durant l'été 2021, tous les PC ont dû être nettoyés ou remplacés ;

Attendu que suite au nettoyage des PC du Service du Protocole, le logiciel "FSB" a dû être réinstallé par la société "TELE TECHNIQUE GENERALE" ;

Vu la facture n° 7271003074 du 15/02/22, de la société "TELE TECHNIQUE GENERALE" (n° d'entreprise 0428409903), portant sur la réinstallation du logiciel "FSB" sur les PC du Service du Protocole relatif au système de sécurisation des portes de l'Hôtel de Ville, d'un montant de 1.971,13 EUR (mille neuf cent septante et un euros treize cents), transmise en date du 11/03/22, avec ses documents justificatifs, à M. le Directeur financier pour paiement de la dépense à charge de l'article 105/12316/21/02 de l'exercice ordinaire 2021 ;

Vu l'avis défavorable de M. le Directeur financier du 14/03/2022 quant au paiement de la facture, au motif suivant : "pas de dossier établi au préalable" ;

Considérant toutefois que les prestations liées à cette intervention ont été correctement exécutées par la société, de sorte qu'en dépit de la contrariété administrative qui en empêche le règlement, elle a engendré une créance dont l'exigibilité a pu être contrôlée par les services compétents, et qu'il appert que la Ville en est incontestablement débitrice ;

Vu l'article budgétaire 105/12316/21/02 en exercice clos du budget ordinaire 2022, d'un montant de 2.555,68 EUR (deux mille cinq cent cinquante-cinq euros soixante-huit cents) ;

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre,

PREND ACTE de l'avis défavorable de M. le Directeur financier du 14/03/22 quant au paiement de la facture n° 7271003074 de la société "TELE TECHNIQUE GENERALE" (n° d'entreprise 0428409903), portant sur la réinstallation du logiciel "FSB" sur les PC du service du Protocole relatif au système de sécurisation des portes de l'Hôtel de Ville, d'un montant de 1.971,13 EUR (mille neuf cent septante et un euros treize cents), à charge de l'article 105/12316/21/02 de l'exercice ordinaire 2021, au motif suivant : "pas de dossier établi au préalable";

ENGAGE au nom de la société "TELE TECHNIQUE GENERALE" (n° d'entreprise 0428409903), sise avenue de Heppignies, 94G à 6220 FLEURUS, la somme de 1.971,13 EUR (mille neuf cent septante et un euros treize cents), à charge de l'article budgétaire 105/12316/21/02 de l'exercice clos 2022, en exécution de la commande dont l'objet susmentionné ;

AUTORISE l'imputation et l'exécution de la dépense précitée.

Information de la présente décision sera donnée immédiatement au Conseil communal.

PAR LE COLLÈGE



Le Directeur général,

Philippe ROUSSELLE

Le Bourgmestre,

Willy DEMEYER